



# Assemblée générale

Quarante-neuvième session

**100<sup>e</sup>** séance plénière

Jeudi 6 avril 1995, à 10 heures

New York

*Documents officiels*

Président : M. Essy ..... (Côte d'Ivoire)

*En l'absence du Président, M. Yassin (Soudan) assume la présidence.*

*La séance est ouverte à 10 h 40.*

## Présentation des rapports de la Cinquième Commission

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, l'Assemblée générale va examiner les rapports de la Cinquième Commission sur les points 106, 107, 113, 119, 127 et 130, et 146 de l'ordre du jour.

Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

**M. Djacta** (Algérie), Rapporteur de la Cinquième Commission : J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission concernant les points 106, 107, 113, 119, 127 et 130, et 146 de l'ordre du jour, rapports qui ont été examinés par la Commission au cours de la première partie de la reprise de la quarante-neuvième session.

Concernant le point 106 de l'ordre du jour, intitulé «Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993», les recommandations de la Cinquième Commission sont contenues dans le paragraphe 5 de son rapport (A/49/883). Ces

recommandations ont été adoptées par la Cinquième Commission sans vote.

Concernant le point 107 de l'ordre du jour, intitulé «Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995», les recommandations de la Cinquième Commission sont contenues dans le paragraphe 15 de la partie III de son rapport (A/49/822/Add.2). Ces recommandations ont été adoptées par la Cinquième Commission sans vote.

S'agissant du point 113 de l'ordre du jour, intitulé «Gestion des ressources humaines», les recommandations de la Cinquième Commission sont contenues dans le paragraphe 6 de la partie III de son rapport (A/49/802/Add.2). Ces recommandations ont été adoptées par la Commission sans vote.

Concernant le point 119 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental», les recommandations de la Cinquième Commission sont contenues dans le paragraphe 5 de la partie II de son rapport (A/49/808/Add.1). Ces recommandations ont été adoptées par la Cinquième Commission sans vote.

S'agissant du point 127 de l'ordre du jour, intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda» et du point 130, intitulé «Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au

Rwanda», les recommandations de la Cinquième Commission sont contenues dans le paragraphe 6 de la partie II de son rapport (A/49/687/Add.1). Ces recommandations ont été adoptées par la Cinquième Commission sans vote.

Enfin, en ce qui concerne le point 146 de l'ordre du jour, intitulé «Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991», les recommandations de la Cinquième Commission sont contenues dans le paragraphe 8 de la partie II de son rapport (A/49/810/Add.1). Ces recommandations ont été adoptées par la Cinquième Commission sans vote.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations concernant les recommandations de la Cinquième Commission ont été exposées clairement en commission et sont reflétées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux membres que, en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue de ce qui suit :

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de commencer à nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, je tiens à informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Cinquième Commission.

#### **Point 106 de l'ordre du jour**

##### **Budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 : rapport de la Cinquième Commission (A/49/883)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite ainsi achever son examen du point 106 de l'ordre du jour.

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 107 de l'ordre du jour (suite)**

##### **Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 : rapport de la Cinquième Commission (partie III) (A/49/822/Add.2)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision commandé par la Cinquième Commission au paragraphe 15 de la partie III de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 107 de l'ordre du jour.

**Point 113 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Gestion des ressources humaines : rapport de la Cinquième Commission (partie III) (A/49/802/Add.2)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie III de son rapport.

Ce projet de résolution, intitulé «Versement de la prime de rapatriement aux fonctionnaires résidant dans leur pays d'origine et affectés dans un autre pays», a été adopté par la Cinquième Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 49/241).

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 113 de l'ordre du jour.

**Point 119 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental : rapport de la Cinquième Commission (partie II) (A/49/808/Add.1)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de la partie II de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 119 de l'ordre du jour.

**Points 127** (*suite*) **et 130** (*suite*) **de l'ordre du jour**

**Financement de la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda : rapport de la Cinquième Commission (partie II) (A/49/687/Add.1)**

**Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda : rapport de la Cinquième Commission (partie II) (A/49/687/Add.1)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de la partie II de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté ce projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Nous avons ainsi achevé, à ce stade, l'examen des points 127 et 130 de l'ordre du jour.

**Point 146 de l'ordre du jour** (*suite*)

**Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 : rapport de la Cinquième Commission (partie II) (A/49/810/Add.1)**

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 8 de la partie II de son rapport.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter ce projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé, à ce stade, l'examen du point 146 de l'ordre du jour.

*La séance est levée à 10 h 55.*